

DÉLIBÉRATION N° 2026-36

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1. Contexte

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 20 février 2025¹. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 17 juillet 2025². La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2026 le 12 novembre 2025. Teréga demande notamment l'approbation :

- du projet GPSO (déviation de canalisations du fait de la construction de ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse), pour un montant de 36,6 M€ ;
- d'un projet de renouvellement des canalisations entre Muret et Toulouse, pour un montant de 45,2 M€ ;
- d'un projet de renouvellement des canalisations entre Narbonne et Clairac, pour un montant de 86,0 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations entre Soues et Tournay, pour un montant de 0,5 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations de l'antenne d'Aurignac, pour un montant de 0,8 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations entre Toulouse et Seilh, pour un montant de 1,3 M€ ;
- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 7,1 M€ ;
- des dépenses couvrant la mise en conformité au règlement sur les émissions de méthane, pour un montant de 1,0 M€.

¹ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga \(transport\)](#)

² [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Teréga \(transport\)](#)

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de Teréga pour l'année 2026 ;
- l'approbation de nouveaux projets et programmes soumis par Teréga.

2. Principaux éléments du programme d'investissement de Teréga pour l'année 2026

Pour l'année 2026, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 120,2 M€. Ce budget est en baisse de 3 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025, qui s'élève à 124,1 M€.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2026 est la suivante :

M€	Demande 2026	Demande initiale 2025	Révisé 2025
Développement du réseau principal	0,0	0,1	0,1
Renforcement du réseau régional	6,6	3,6	4,3
Sécurité et maintien	94,6	98,8	97,0
Règlementation des émissions CH4	1,0	10,5	2,5
Raccordements	2,8	6,1	3,3
Recherche et innovation	0,5	3,0	1,8
Investissements généraux	14,6	15,2	15,2
TOTAL	120,2	137,2	124,1

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2026 et le dernier budget pour 2025 approuvé par la CRE, soit le révisé 2025 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2025 et le programme révisé approuvé en juillet 2025 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2026.

2.1. Investissements liés aux projets de sécurité et maintien

Les travaux de sécurité et maintien sont le principal poste de dépenses d'investissements de Teréga. Les projets concernés visent à renouveler diverses installations du réseau, notamment les canalisations et les postes. Le budget est en baisse de 2,3 M€ (- 2 %) par rapport à 2025.

Cette évolution globale à la hausse couvre des disparités entre les projets en fonction de leur avancement. On observe ainsi :

- une baisse des dépenses de projets en fin de réalisation, tels que les projets REVA (- 21,6 M€) et Saint Romain le Noble – Montauban (- 5,1 M€) ;
- une hausse des dépenses relatives aux projets dont les travaux s'amplifient en 2026, tels que les projets Narbonne - Clairia (+ 9,5 M€), Valence d'Agen (+ 3,9 M€) et GPSO (+ 3 M€).

Les dépenses du programme des postes de livraison (9,0 M€) sont en baisse de 1,2 M€ par rapport à 2025.

2.2. Règlementation des émissions de méthane

Ce poste correspond à une demande de Teréga afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne sur la réduction des émissions de méthane. Teréga estime ses besoins pour l'année 2026 à 1,0 M€.

2.3. Investissements liés aux raccordements

Les dépenses liées aux raccordements effectués par Teréga sont en légère baisse par rapport à (2,8 M€ en 2026, contre 3,3 M€ en 2025), en raison de la fin d'un projet de raccordement, désormais achevé.

2.4. Investissements liés à la Recherche et Développement (R&D)

Les dépenses d'investissement liées à la R&D sont estimées à 0,5 M€ pour 2026, en baisse par rapport au budget révisé 2025 (1,8 M€). Cela correspond à la fin des programmes « réseaux intelligents » et « Mini mobile comp ».

2.5. Autres dépenses d'investissement

Les investissements généraux (dépenses consacrées aux systèmes d'information, à l'immobilier et aux dépenses de matériels) sont estimés à 14,6 M€ pour 2026, stables par rapport au budget révisé pour 2025 (15,2 M€).

3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1. Projet Saint-Romain-le-Noble – Montauban

Le projet Saint-Romain-le-Noble – Montauban vise à remplacer 73 km de canalisations posées à la fin des années 1940 et présentant des non-conformités importantes (inclusions dans la matière, sous-profondeurs et traversées sur ouvrages d'art). Le projet a été mis en service fin 2025.

Le projet a été approuvé dans la délibération n° 2022-14 du 20 janvier 2022. Le projet est en cours de finalisation. Dans sa délibération du 9 mars 2023³, la CRE a fixé le budget cible du projet à 25,8 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,29 M€. A date, l'écart de 0,5 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible situe le budget du projet dans la bande de neutralité.

3.2. Projet REVA

Le projet REVA de Teréga porte sur le renouvellement de la canalisation de diamètre DN200 entre Ondes et Albi, construite en 1974 et d'une longueur de 81 km. Ce renouvellement est nécessaire du fait de la dégradation du revêtement de la conduite et de sa corrosion en plusieurs points. Ces désordres mettent en péril l'intégrité de l'ouvrage à moyen terme. Le projet permet également d'améliorer la sécurité dans la zone urbaine à forte densité d'Albi. En effet, la forte urbanisation (postérieure à la pose de la canalisation) et le nombre important de travaux tiers augmentent le risque d'accidents.

³ [Délibération de la CRE du 9 mars 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Moissac de Teréga](#)

Le projet a été approuvé dans la délibération n° 2023-211 du 26 juillet 2023. Le projet est actuellement en phase de travaux. Sa mise en service est prévue fin 2026.

Dans sa délibération du 29 février 2024⁴, la CRE a fixé le budget cible du projet à 87,6 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 4,3 M€. A date, l'écart de 3,2 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible situe le budget du projet dans la bande de neutralité.

3.3. Projet Valence d'Agen

Le projet Valence d'Agen - Castelmayran de Teréga porte sur le renouvellement des canalisations de diamètre DN200 et DN80 entre les communes de Saint-Romain-le-Noble, Valence d'Agen et Caumont, construites entre 1948 et 1949 et d'une longueur de 32 km. Ce renouvellement est nécessaire du fait de la dégradation du revêtement des conduites. Ces désordres mettent en péril l'intégrité de l'ouvrage à moyen terme. De plus, le projet permettra d'améliorer la sécurité dans les zones urbaines à forte densité. En effet, l'urbanisation et le nombre important de travaux tiers augmentent le risque d'accidents. Le projet est actuellement en phase de travaux.

Le projet a été approuvé dans la délibération n° 2024-32 du 7 février 2024⁵. Sa mise en service est prévue en 2027.

Dans sa délibération du 2 avril 2025, la CRE a fixé le budget cible du projet à 47,7 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,4 M€. A date, l'écart de 1,1 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible situe le budget du projet dans la bande de neutralité.

3.4. Projet Saint Gaudens – Saint Martory

Les canalisations ciblées par le projet Saint-Gaudens – Saint-Martory ont été construites en 1952 avec de l'acier dit « d'après-guerre », obtenu avec la refonte des aciers d'armements. Les ouvrages de cette époque présentent désormais plusieurs anomalies, liées au type d'acier, à leur tracé, et à l'environnement, qui justifient un renouvellement. Le projet est actuellement en phase de travaux.

Le projet a été approuvé dans la délibération n° 2024-32 du 7 février 2024. Sa mise en service est prévue en 2028

Dans sa délibération du 6 novembre 2025, la CRE a fixé le budget cible du projet à 29,9 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€. A date, il n'y a pas d'écart entre le coût à terminaison estimé et le budget cible, ce qui situe le projet dans la bande de neutralité.

4. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1. Projet GPSO

SNCF Réseau prévoit de construire une ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse à partir de 2028. La construction de cette ligne implique 14 déviations à réaliser sur le réseau de Teréga entre 2026 et 2028.

Le coût du projet est estimé à 36,6 M€. Les dépenses d'investissements liées à ce projet ne seront pas couvertes par le tarif, ces coûts devant être refacturés par Teréga au bénéficiaire des travaux.

En conséquence, la CRE approuve, sous réserve de la signature d'une convention de travaux avec SNCF Réseau selon laquelle SNCF Réseau s'engage à prendre en charge les coûts du projet, les dépenses relatives au projet GPSO, soit 3,9 M€ pour l'année 2026.

⁴ [Délibération de la CRE du 29 février 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet REVA de Teréga \(transport\)](#)

⁵ [Délibération de la CRE du 2 avril 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Valence d'Agen de Teréga](#)

4.2. Projets de renouvellement de canalisations

Une partie du réseau régional de Teréga a été construite il y a plus de 70 ans, et certaines canalisations ont été construites avec de l'acier dit « d'après-guerre », obtenu avec la refonte des aciers d'armements. Les ouvrages construits avec ce type d'acier présentent désormais plusieurs défauts et nécessitent un renouvellement. Plus ponctuellement, d'autres canalisations plus récentes peuvent également nécessiter un renouvellement.

Dans ce cadre, Teréga demande l'approbation de deux projets de renouvellement de canalisations sur son réseau régional. Pour trois projets moins avancés, Teréga demande l'approbation des études.

4.2.1. Muret – Toulouse

Les canalisations de ce projet ont été construites entre 1942 et 1948. L'ouvrage actuel souffre de défauts mais reste nécessaire pour garantir l'approvisionnement des distributions publiques de Muret et de Toulouse.

Le projet prévoit la reconstruction de l'ouvrage sur près de 17 km en DN 300 et DN 80, de 4 postes de sectionnement et de 5 postes de livraison, pour une mise en service en 2029. Le coût envisagé des travaux est estimé à 45,2 M€.

Après analyse, la CRE considère que le dimensionnement actuel des canalisations de ce projet reste nécessaire. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives au projet Muret – Toulouse, soit 0,3 M€ pour l'année 2026.

4.2.2. Narbonne – Clairà

La canalisation entre Narbonne et Clairà, construite en 1974 présente plusieurs défauts et fragilités. Teréga considère que son remplacement est à terme indispensable pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la région de Perpignan. En effet, la nature corrosive du sol a provoqué des dommages sur la canalisation.

Le projet comprend la construction de 58 km de canalisations d'un diamètre de 250 millimètres de Narbonne à Clairà, et la modification des postes encadrants et intermédiaires, ainsi que l'abandon des ouvrages existants. La mise en service est prévue en 2028.

Le coût envisagé des travaux est estimé à 86,0 M€.

Une canalisation d'un diamètre inférieur n'aurait pas permis de garantir l'approvisionnement de la zone de Perpignan en cas de pointe de consommation au risque 2 %. La CRE considère donc que le dimensionnement actuel de la canalisation reste nécessaire. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives au projet Narbonne – Clairà, soit 11,2 M€ pour l'année 2026.

4.2.3. Etudes préparatoires au remplacement de canalisations entre Soues et Tournay

Les canalisations de ce projet ont été construites en 1945. Le projet prévoit de modifier le tracé du réseau pour minimiser la longueur de canalisation nécessaire. Il consiste en la pose de 3,6 km de canalisation en DN90, ainsi qu'en la création d'un poste de sectionnement et le déplacement d'un autre. Enfin, le projet prévoit l'abandon des ouvrages existants entre Soues et Tournay sur une longueur de 14,5 km. La mise en service est prévue en 2030.

Le coût des études est estimé à 0,5 M€, et le coût total du projet est estimé à 5,1 M€.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives aux études préparatoires du projet Soues – Tournay, soit 0,3 M€ pour l'année 2026.

4.2.4. Etudes préparatoires au remplacement de canalisations sur l'Antenne d'Aurignac

Les canalisations de ce projet ont été construites en 1942. Le projet prévoit la reconstruction de la canalisation dans son architecture existante, soit la reconstruction de 6,8 km de canalisation en DN 160, ainsi que le déplacement d'un poste de livraison. Le projet prévoit l'abandon des ouvrages existants. La mise en service est prévue en 2030.

Le coût des études est estimé à 0,8 M€, et le coût total du projet est estimé à 6,8 M€.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives aux études préparatoires du projet Antenne d'Aurignac, soit 0,4 M€ pour l'année 2026.

4.2.5. Etudes préparatoires au remplacement de canalisations entre Toulouse et Seilh

Les canalisations de ce projet ont été construites en 1949. Les études pourront comparer deux architectures de réseau envisagées pour le remplacement des canalisations existantes. Le projet consiste donc à reconstruire entre 11 km et 14 km de canalisation en DN 200 et DN 80. La mise en service est prévue en 2031.

Le coût des études est estimé à 1,3 M€, et le coût total du projet est estimé à 26,5 M€.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives aux études préparatoires du projet Toulouse – Seilh, soit 0,3 M€ pour l'année 2026.

4.3. Rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son dossier prévisionnel d'investissements pour 2026, Teréga demande l'approbation de nouveaux investissements pour quatre projets de rebours distribution/transport :

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone d'Albi ;
- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone d'Aire-sur-Adour ;
- 3,2 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone de Mont-de-Marsan ;
- 3,6 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone de Marmande.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération n° 2019-242 du 14 novembre 2019, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE. La CRE constate que le zonage du rebours d'Albi, faisant l'objet d'une demande d'étude a été validé dans la délibération n° 2025-71 du 6 mars 2025, et que le zonage du rebours d'Aire-sur-Adour n'a pas été validé par la CRE.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au second semestre 2027 pour la zone d'Albi et au second semestre 2026 pour la zone d'Aire-sur-Adour.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V des deux projets, la CRE constate que celui-ci est inférieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h dans les deux cas.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone d'Albi et les dépenses relatives à cette phase d'études, pour un montant de 0,15 M€.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone d'Aire-sur-Adour et les dépenses relatives à cette phase d'études pour un montant de 0,15 M€, sous réserve que le zonage correspondant soit validé par la CRE en 2026. En effet, la CRE constate que le critère technico-économique I/V du projet est inférieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE rappelle que Teréga devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les deux rebours des dépenses d'études, dans la délibération n° 2025-192 du 17 juillet 2025.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Mont-de-Marsan et de la maille de Marmande au premier semestre 2028.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Mont-de-Marsan et de Marmande. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 3,2 M€ et 3,6 M€.

4.4. Projets en lien avec l'application du règlement européen sur la réduction des émissions de méthane

Le programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga intègre 1,0 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Ces dépenses sont quasiment exclusivement allouées à la réparation de fuites sur le réseau. Une partie est également allouée à l'achat de matériel.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane, soit 1,0 M€ pour l'année 2026.

La CRE demande à Teréga de lui fournir un bilan et une analyse des dépenses engagées pour se conformer au règlement (UE) n° 2024/1787 avant la fin de l'année 2026.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2026 de Teréga, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2026

Pour l'année 2026, la CRE approuve le programme d'investissements de Teréga.

Le programme d'investissements autorisé pour 2026 s'élève ainsi à 120,2 M€, et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2026	Autorisation 2026
Développement du réseau principal	0,0	0,0
Renforcement du réseau régional	6,6	6,6
Sécurité et maintien	94,6	94,6
Règlementation des émissions de CH4	1,0	1,0
Raccordements	2,8	2,8
Recherche et innovation	0,5	0,5
Investissements généraux	14,6	14,6
TOTAL	120,2	120,2

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- le projet GPSO, pour un montant de 36,6 M€, sous réserve de la signature d'une convention de travaux avec SNCF Réseau selon laquelle SNCF Réseau s'engage à prendre en charge les coûts du projet ;
- d'un projet de renouvellement des canalisations entre Muret et Toulouse, pour un montant de 45,2 M€ ;
- d'un projet de renouvellement des canalisations entre Narbonne et Clairac, pour un montant de 86,0 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations entre Soues et Tournay, pour un montant de 0,5 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations de l'antenne d'Aurignac, pour un montant de 0,8 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations entre Toulouse et Seilh, pour un montant de 1,3 M€ ;
- les montants relatifs au lancement des études du projet d'Albi de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, et ceux relatifs à la réalisation de deux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 6,9 M€ ;

- les montants relatifs au lancement des études du projet d'Aire-sur-Adour de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, sous réserve que le zonage correspondant soit validé par la CRE en 2026, pour un montant de 0,15 M€ ;
- les dépenses visant à la réparation des fuites de méthane existantes, pour un montant de 1,0 M€.

La CRE demande à Teréga de continuer de l'informer sur les projets de renouvellement de canalisations, en particulier en ce qui concerne leur coût au vu des dépenses importantes de ce poste. La CRE prêter une attention particulière aux choix techniques et aux dimensionnements d'ouvrages retenus par l'opérateur afin de limiter autant que possible le coût de ces renouvellements.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

Annexe : Suivi des principaux projets de Teréga

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Phase 1 du projet « St Romain le Noble – Montauban »	20 janvier 2022	9 mars 2023	23,7 M€	25,8 M€	26,3 M€	2025
REVA	26 juillet 2023	29 février 2024	88,5 M€	87,6 M€	84,4 M€	2026
Valence d'Agen	7 février 2024	2 avril 2025	48,8 M€	47,7 M€	46,6 M€	2027
Saint Gaudens – Saint Martory	7 février 2024	6 novembre 2025	28,6 M€	29,9 M€	29,9 M€	2028